



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du mardi 14 juin 2022**

**Date de la convocation : 09/06/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 13

**Votants :** 13

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

**DE\_2022\_026 - Objet : Subvention exceptionnelle La Petite Boule Peipinoise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune organise la fête votive du 12 au 14 août 2022 inclus.

Il indique que jusqu'à l'an dernier, les concours de boules organisés les samedi et dimanche de la fête votive étaient financés par le Comité des Fêtes à raison d'un montant total de 100 €.

Cette année, ce financement n'aura pas lieu par le Comité des Fêtes, aussi Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association La Petite Boule Peipinoise pour l'organisation de ces concours. Cette subvention exceptionnelle sera ajoutée à la subvention annuelle de 2022 octroyée en Conseil municipal le 13 avril 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association La Petite Boule Peipinoise.

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/06/2022
004-210401451-20220614-DE_2022_026-DE

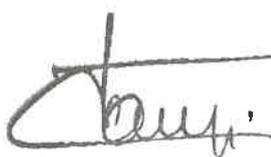


**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Il précise que ce montant est prévu au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations) en montant non affecté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 15 juin 2022


Frédéric DAUPHIN

